

Délibération du Conseil Municipal

D.2022-35

ACTE : 3.5.3

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 30 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, LARONDE, NEGRE
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME MAZILLE A M. PIERASCO,
MMES DENIS ET GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD,
MME BOUCIER ET M. BAÏADA A M. BERTHAUX

LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PERMET A UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ETRE PORTEUR DE DEUX POUVOIRS.

Excusés / Absents : M. BADOE

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 23/03/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL 3 PLACE FAUBOURG D'AURIAC A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LAUZERTE »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue le 10 mars 2022 de l'association « Les Amis de Lauzerte », qui sollicite la mise à disposition du local situé 3 place du Faubourg d'Auriac appartenant à la commune.

L'association souhaite utiliser ce local pour mettre en valeur le patrimoine et les habitants de Lauzerte autrefois, elle propose d'utiliser le local pour diverses activités :

- Expositions :
 - o Expositions temporaires (photos, enluminures, histoire de Lauzerte...)
 - o L'Épicerie du XIXème s. de Paulette Rolland
 - o Une salle de classe début XXème S.
- Un musée avec des œuvres patrimoniales historiques de Lauzerte
- Une salle de projection pour la diffusion en boucle d'un film sur les festivités de Lauzerte autrefois. Elle pourrait aussi accueillir des conférenciers.
- Un espace de stockage et de tri des 5000 photos en sa possession.
- Exposition d'œuvres d'artistes locaux (après signature d'une convention avec l'association).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'association « Les Amis de Lauzerte » pour une mise à disposition gratuite du local communal situé 3 place du Faubourg d'Auriac, l'association prendra à sa charge l'eau et l'électricité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité : 13 voix
pour, 1 abstention : Fernand ZULIAN

- **DECIDE :** de mettre le local situé 3 place du faubourg d'Auriac gracieusement à la disposition de l'association « Les Amis de Lauzerte », l'association prenant à sa charge l'eau et l'électricité du local ;
- **DIT :** que le local servira pour les activités énumérées ci-dessus ;
- **CHARGE :** le maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING